

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
TRANSPORTS TERRESTRES ET
MARITIMES



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le **12 NOV 2025**

N°2025-000001/MATM/SG/DGTTM

COMMUNIQUE

Le **Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale et de la Mobilité** rappelle au public Burkinabè en général et à tous les acheteurs des cycles à moteurs dont la cylindrée est supérieure ou égale à cinquante centimètres cubes en particulier que le vendeur a l'obligation d'immatriculer dans la série provisoire toute moto vendue par son établissement. Par conséquent, l'acheteur doit s'assurer que l'établissement dispose de l'agrément (**carte W**) l'autorisant à effectuer l'immatriculation provisoire WW avant tout achat.

Pour compter du **1^{er} janvier 2026**, tout dossier de demande d'immatriculation définitive doit contenir la copie du certificat d'immatriculation provisoire WW délivré par le vendeur de cycle. A défaut, il sera rejeté.

Le Ministre d'Etat sait compter sur l'esprit citoyen de tous.

Diffusion (pendant 07 jours) :

- ☞ Français
- ☞ Dioula
- ☞ Fulfuldé
- ☞ Mooré

P. le Ministre d'Etat et P/D,
le Secrétaire Général Adjoint



Lalice

Kiswendsida Alice OUEDRAOGO

Economiste

Officier de l'Ordre de l'Etalon